

ALPES MARITIMES

COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 27
présents : 20
votants : 27
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 5

N° 082/2015

OBJET : Urbanisme

Prescription du
lancement d'une
procédure de révision
allégée N° 1 du Plan
Local d'Urbanisme
approuvé le 29
novembre 2012
modifié les 19
décembre 2013 et 21
Janvier 2014

L'an deux mille quinze
le vingt-trois du mois d'octobre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie
GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise
DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Nathalie
DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI / Marc LEROY / Delphine
BOLLARO/ DRAGONI José/ Christine DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI /
Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN

PROCURATIONS BIANCHI Romain à Alexandra RUSSO/ Martine DUNOYER DE
SEGONZAC à Philippe MINEUR/ Jean-Luc CAMBRA à Charles BEVACQUA/
Sophie ESPOSITO à Philippe JANIN/ Taoufick FATFOUTA à Christine
DECORDIER/ Sonia CHAKROUNI à Nathalie DIGANI/ Pierre VESTRI à Marc
LEROY.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Philippe JANIN

oo

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la ville a été approuvé
par délibération du Conseil municipal le 29 novembre 2012 et que ce PLU a
déjà fait l'objet de deux modifications en date du 19 décembre 2013 et du
21 janvier 2014 afin de permettre la construction de logements notamment
sociaux dont la commune est carencée.

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser ce
document d'urbanisme sans porter atteinte aux orientations du Projet
d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

En effet, dans sa séance du 19 février 2015, le Conseil municipal a décidé la
cession de 3693 m2 sur les parcelles communales B 587 et 2136 en précisant
le besoin de ressources de la commune pour faire face au projet de
construction du groupe scolaire et faire face à certaines dépenses.

Or, les dites parcelles font l'objet d'une protection d'alignement d'arbres
au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 novembre 2012.

Il est nécessaire de supprimer cette protection d'alignement d'arbres sur la
partie qui sera cédée afin de permettre, dans le respect de la loi dite SRU
(Solidarité et Renouvellement Urbain) et la loi dite ALUR (Accès au
Logement et un Urbanisme Rénové) la construction de logements libres et
de logements sociaux sur cette surface cédée de 3693 m2 des parcelles B
587 et B 2136.

Le Maire précise que, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à
L.123.13 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération prescrivant la
révision allégée n° 1 du PLU doit porter d'une part sur les objectifs poursuivis
par la révision et d'autre part, sur les modalités de la concertation à
engager :

L'objectif de la révision allégée:

- La suppression d'alignement d'arbres sur la superficie qui sera cédée des parcelles B 587 et B 2136 sises à la Formiga pour permettre le projet de construction de logements notamment sociaux. En effet, la collectivité souhaite articuler le développement de l'urbanisation, assurer une gestion économe de l'espace, favoriser la cohésion et la mixité sociale tout en assurant les besoins communaux en matière de qualité du cadre de vie, d'habitat, de services et de développement économique, préserver et valoriser l'environnement, économiser l'énergie et valoriser les énergies renouvelables.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Etude et élaboration du dossier de révision allégée du PLU approuvé le 29 novembre 2012,
- Affichage de la délibération prescrivant le lancement d'une procédure de révision allégée du PLU pendant les délais légaux,
- Mise en place d'une concertation permettant d'informer la population pendant toute la durée des études et permettant de recevoir des propositions, suggestions et observations
- Dossier disponible en mairie avec un registre destiné aux observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie
- Articles dans la presse locale et parutions municipales de cette délibération
- Rédaction d'articles réguliers dans le journal municipal le « JDD »
- Création d'une page spécifique sur le site internet de la Ville qui sera enrichie au fur et à mesure de l'évolution du projet
- Organisation d'une réunion pour examen conjoint entre l'Etat, les PPA, et la commune
- Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) visées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme

Ainsi il apparaît nécessaire de lancer une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire

- Vu** la loi « S.R.U » sur la Solidarité et le Renouveau Urbain du 13 décembre 2000,
- Vu** la loi « ENL » Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006
- Vu** la loi MOLLE de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009
- Vu** la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010
- Vu** la loi « ALUR » pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové N° 2014-366 du 24 mars 2014,
- Vu** le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
- Vu** le décret du 2 décembre 2003 portant approbation de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (D.T.A)
- Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplifications des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu** le décret du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012
- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-4, L.123-6 à L.123-12, L.123-13 II, L.123-13 alinéa 7, L.300-2 et R 123-25

Vu le SCOT du Pays des Paillons approuvé le 29 juin 2011 et sa modification approuvée le 28 septembre 2011

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012, modifié le 19 décembre 2013 et le 21 janvier 2014

Vu le Plan de Prévention des Risques (PPR) « Inondation, Mouvements de terrains et Séisme » approuvé le 17 novembre 1999,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2015 relative à la cession de gré à gré d'une superficie de 3693m² des parcelles B 587 et B 2136 sises à la Formiga,

Considérant l'intérêt général que présente la construction de logements sociaux dont la commune est carencée,

Considérant que la procédure de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 de par la suppression de la protection d'alignement d'arbres sur la superficie cédée permettra un développement cohérent et durable de la commune et de mixité sociale grâce à la construction de logements libres et sociaux proches de la crèche et de la maison de retraite existantes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le lancement d'une procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014.

Donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de lancement de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Précise que, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée au :

- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Départemental,
- Président de la Communauté du Pays des Paillons, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
- Maires des communes limitrophes de DRAP (AM)
- Représentants des organismes mentionnés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Dit que, le dossier révision allégée n°1 sera tenu à la disposition du public en mairie de DRAP (AM) ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et dans les locaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 26/10/2015
et publication en mairie le :
26/10/2015

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI